

			
	Date :	13/05/20	
	Origine :	BUREAU RÉGIONAL ÎLE-DE-FRANCE & AC	
	Objet :	Déclaration liminaire	

Page 1 / 2

Sujet :	CT Administration Centrale (AC) du 14 mai 20
---------	--

Participants (par audioconférence)	Pascal BENOLIEL
---------------------------------------	-----------------

L'UATS UNSA tient à saluer l'ensemble des collègues qu'ils se soient mobilisés physiquement dans les PCA, portés volontaires pour les différentes réserves, télétravaillés ou plus simplement ont respecté le confinement.

Sans revenir sur la doctrine du port du masque et sa distribution, en particulier en AC, qui est générateur d'anxiété, l'UATS UNSA salue les efforts de tous ceux qui ont oeuvré à la reprise.

Ce CT AC, dès la première semaine du déconfinement, est un signe fort de la reprise de l'activité. Toutefois, 2 observations :

- le CT AC du 31 mars ayant été annulé, seul un des points prévus est repris
- aucun document n'a été transmis dans les délais normaux pour la préparation de ce jour.

Ce manque de documents est d'autant plus préjudiciable que seront exposés 2 points sources de nombreux contentieux et d'inégalités : la prime exceptionnelle liée au covid-19 et l'ordonnance du 15 avril 2020 relative à la prise de RTT durant la pandémie.

Ces 2 mesures, prises sans concertation, vont engendrer un surcroît important et malvenu de travail pour les RH de proximité. Une nouvelle obligation est créée : la prise de congé, imposé a posteriori, durant une période de télétravail dans le cadre de Plan de Continuité d'Activité (PCA) mais ouvrant tout de même potentiellement droit à une prime liée à un surcroît d'activité ?! L'UATS UNSA demande des clarifications par exemple pour les collègues volontaires qui ont répondu à l'appel pour renforcer les réserves sanitaires, civiles, la croix-rouge ou les EHPAD. **L'UATS UNSA, a écrit au ministre pour exprimer sa vive opposition à cette ordonnance source d'injustice et d'incompréhension et a interjeté un recours auprès du Conseil d'Etat.**

L'instruction du 11 mai sur l'application de cette ordonnance confirme nos craintes, tout d'abord avec un calcul d'apothicaire pour distinguer les différentes positions journalières des collègues. Il faudra aussi distinguer les jours posés volontairement, comptant pour l'obtention des jours de fractionnement, de ceux imposés. Dans les documents précédents, tels que la FAQ DRH, ou la présente instruction en p5, il est indiqué que le Ministère a opté pour une définition souple du télétravail, cela ne se vérifie pas dans les faits puisque le chef de service doit évaluer la charge de travail quotidienne afin de déduire de 0,5 à 5 jours de RTT pour la seconde période et ce en fonction des nécessités de service. Selon nos informations, du côté de la PN, un moyen original et non fondé a été trouvé pour évaluer la réalité du télétravail : le nombre de connexion journalière à la messagerie. Ceci occultant bien entendu, le cas d'un agent qui se connecte une seule fois mais toute la journée, les visio et audio conférences ainsi que les appels téléphoniques. Question subsidiaire, cette procédure sera-t-elle appliquée pour les collègues actifs affectés dans les services couverts par le CTAC (DRH, DGSCGC, etc...) vu qu'ils continuent à être gérés par la DRCPN ?

Bien entendu, tout ce calcul étant proratisé en fonction du temps partiel.

Bureau Régional Île-de-France et Administration Centrale
immeuble Lumière - bureau 1 NC 35C
40 av des Terroirs de France
75012 PARIS
Courriel : secretariat.idf@unsa-interieur.fr



			
	Date :	13/05/20	
	Origine :	BUREAU RÉGIONAL ÎLE-DE-FRANCE & AC	
	Objet :	Déclaration liminaire	

Page 2 / 2

Nous évoquons aussi le cas des collègues considérés comme vulnérables qui, nouveauté, doivent se déclarer sur le site ameli.fr et se voir attribuer un arrêt de travail ouvrant des congés maladie ordinaire et dans certains cas le passage à mi-traitement, alors que la position « ASA confinement » aurait été plus logique.

De même, certains se voient refuser la codification « télétravail » justifiée, selon le motif que cela est incompatible avec la présence d'enfants ; une attestation sur l'honneur indiquant que le conjoint peut gérer les enfants est alors demandée.

Cette instruction du 11 mai, prévoit 1 jour franc pour prévenir les agents de cette obligation soit au plus tard le 15 mai, ce qui est extrêmement court et elle oublie de mentionner les recours possibles.

Bref, l'application de cette ordonnance est extraordinairement compliquée et méconnaît le fait que le télétravail est une modalité différente d'organisation du travail, elle va se faire de façon très disparate selon chaque service.

Sur la prime, il faudra justifier d'un surcroît d'activité lié à la situation, comment serait-ce possible en cas de roulement entre télétravail et travail physique ? Si son attribution est liée au télétravail, considérant ce qui a été exposé supra, elle sera aussi source d'incompréhension.

Le résultat prévisible est qu'à l'avenir, en particulier en cas de reconfinement, les collègues ne souhaiteront plus faire de télétravail.

De nombreux agents ont signalé n'avoir d'informations que via le syndicat et non via leur hiérarchie et, pas seulement ceux qui n'ont pas accès à leur messagerie professionnelle ! L'UATS UNSA rappelle : a) la décision TIC du 14/06/17 qui prévoyait la possibilité à chacun de s'inscrire pour recevoir de l'information syndicale, l'envoi régulier par la DRH d'un message à tous pour expliquer cette démarche, b) la promesse d'un espace syndical rénové sur l'intranet avant les élections professionnelles de décembre 18. Les points a) et b) n'étant toujours pas réalisés, cela a obéré la possibilité d'une diffusion plus large des informations.

Si l'UATS UNSA a reçu de nombreux PRA, cela n'est pas le cas pour les PCA alors qu'ils sont communicables aux OS.

Alors que le télétravail s'impose de fait, pour l'UATS UNSA il est temps de clarifier certaines situations ubuesques et signale de fortes disparités en fonction des périmètres. Ainsi, la culture du présentisme est-elle toujours très prégnante à toutes les strates de la PN, du commissariat à l'AC, à la PP et pour toutes les catégories. Mais cela est aussi vérifié pour le périmètre SG, par exemple lors de la reprise à la DRH/SDP.

L'UATS UNSA signale que la Préfecture de Police était en contradiction sur un retour progressif en demandant un retour massif dès le 11 mai. Elle interroge sur le décalage entre la tolérance promise pour le temps de travail journalier, et donc hebdomadaire, lors du groupe de travail sur le déconfinement du 04 mai et le PRA de la PP du 06 qui écrit qu'il y aura une facilité sur les horaires mais dans le « respect de la durée hebdomadaire ».

Enfin, l'UATS UNSA demande quand et comment sera fournie l'attestation employeur pour utiliser les transports en commun. En effet, la consigne de tolérance n'étant plus de mise et les collègues s'exposant depuis aujourd'hui à une contravention, certains ont préféré ne pas prendre ce risque supplémentaire.

Pour l'UATS UNSA, la vigilance est de mise pour l'application de l'ordonnance du 15 avril et les modalités d'attribution de cette prime.

Bureau Régional Île-de-France et Administration Centrale
immeuble Lumière - bureau 1 NC 35C
40 av des Terroirs de France
75012 PARIS
Courriel : secretariat.idf@unsa-interieur.fr

